

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

2023/51 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF - ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE »

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la sphère Solidarité un accès aux données de la CAF par les référentes est nécessaire (profil T5).

Afin d'obtenir l'accès à « mon compte partenaire », la CAF sollicite la signature d'une convention d'accès, d'un contrat de service ainsi que d'un contrat d'adhésion.

Le Conseil d'Administration, Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les trois documents transmis par la CAF afin de permettre l'accès des référentes au compte « CAF partenaire ».

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Le Président,

Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Pour le Président et par délégation
 Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.